



UNIL | Université de Lausanne
Service des Ressources Humaines
Château de Dorigny
CH-1015 Lausanne

Informations relatives au pont de fin d'année 2024

En vertu de l'art. 123, le RLPers prévoit qu'un jour de congé supplémentaire s'ajoute aux jours fériés officiels. Pour l'année 2024, ce jour est fixé au jeudi 26 décembre 2024. Par ailleurs, le Conseil d'État a décidé d'accorder un jour de congé extraordinaire au personnel de l'Etat de Vaud, à savoir le vendredi 27 décembre 2024. La Direction de l'UNIL a ainsi également décidé d'octroyer ce jour de congé extraordinaire au personnel de l'UNIL.

L'UNIL ralentira en outre sensiblement ses activités du vendredi 27 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025.

Le temps de travail à compenser pour prendre congé le 30 et le 31 décembre 2024 correspond à 2 jours, soit 16 heures 36 minutes.

La compensation pourra être faite par :

- déduction sur le droit aux vacances,
- compensation d'heures excédentaires effectuées durant l'année en cours.

Le Service RH est à votre disposition pour toute question relative aux congés de fin d'année.

Lausanne, le 30 janvier 2024

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

